

Annonces de location par les professionnels, évolutions au 1^{er} avril prochain !

Les annonces de location par les professionnels de la transaction immobilière sont règlementées depuis quelques années déjà.

Un arrêté du 10 janvier 2017 pose le cadre.

Avec l'extension du dispositif d'encadrement des loyers des baux d'habitation, qui concerne localement Lyon et Villeurbanne, de nouvelles mentions deviennent obligatoires suite à une modification dudit arrêté.

Désormais, l'annonce devra indiquer, lorsque le bien est situé dans une zone soumise à l'encadrement de loyers de l'article 140 de la loi ELAN :

- le montant du loyer de référence majoré précédé de la mention « *loyer de référence majoré (loyer de base à ne pas dépasser)* » ;
- le montant du loyer de base précédé de la mention « *loyer de base* » ;
- et, le cas échéant, le montant du complément de loyer exigé, précédé de la mention « *complément de loyer* ».

Ces montants sont précédés de la mention « *Zone soumise à encadrement des loyers* ».

Pour éviter toute confusion, **la taille des caractères du montant mensuel de loyer, augmenté des charges** et de l'éventuel complément de loyer pratiqué pour la location considérée qui doit, comme précédemment, être mentionné dans l'annonce, **devra être plus importante que celle de ces nouvelles mentions.**

A vos annonces !

Si vous souhaitez n'être plus destinataire de notes d'actualité périodiques,
n'hésitez pas à nous le faire savoir en nous le précisant seulement en réponse à la présente.